



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juillet 2024 à 18 h 00.

L'an deux mille vingt-quatre et le trente-mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Vendémian, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David CABLAT, Maire.

Étaient présents : David CABLAT, Stéphan COSTE, Gérard ESCRIG, Christine FERNANDEZ-FAUCILHON Gaëlle JORAND, Lionel LASSERRE, Paul MONTEL, Guilhem NOUGARET, Valérie PRONGUÉ, Jean-Paul PROSPERI, Géraldine THOME.

Étaient représentés : Lionel CAUSSE par Paul MONTEL, Chantal BURGUIERE par Jean-Paul PROSPERI

Étaient absents excusés : Katia EUSTAQUIO, Marjorie RABASTENS

Date d'envoi de la convocation : 08/07/2024

Date d'affichage : 08/07/2024

Président de la séance : David CABLAT

Secrétaire de séance : Géraldine THOME

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 11

Procurations : 2

Nombre de votants : 13

**Objet : Convention de partenariat avec le Conseil Départemental – Transfert temporaire de MOA et d'entretien de la RD131**

La commune souhaite sécuriser le carrefour de la route départementale 131 avec la voie communale dénommée « avenue du Sambuc ».

Ces travaux seront couplés avec la sécurisation des cheminements doux et des aménagements pour réduire les vitesses.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et les ouvrages relevant de la compétence de chaque partie, et afin de garantir cohérence et coordination des travaux, il est proposé que le Département de l'Hérault soit maître d'ouvrage de l'opération.

Pour se faire, il est proposé au Conseil Municipal de conventionner avec le Département de l'Hérault par le biais d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage conformément aux dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique.

Où l'expose de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Département de l'Hérault ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place de la convention ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré, séance 12 juillet 2024.

Le Maire,

David CABLAT.



Dépôt Montpellier  
Date de réception de l'AR: 18/07/2024  
034-213403280-20240712-DE\_2024\_036-DE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).